

Objet : Projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. (5327SMI)

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(27 août 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement grand-ducal modifié du 31 janvier 2003 concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Le présent projet de règlement grand-ducal procède notamment (i) à l'adaptation des modalités d'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en réservant celle-ci aux seules personnes résidant au Grand-Duché de Luxembourg, (ii) à la modification du modèle des cartes de stationnement pour personnes handicapées afin de les protéger contre la falsification ou la contrefaçon en introduisant un hologramme en relief sur le recto, ou encore (iii) au remplacement du formulaire de demande en obtention d'une carte de stationnement ainsi que du certificat médical figurant au dos dudit formulaire afin de permettre la numérisation des demandes et d'adapter le formulaire aux exigences pratiques des médecins chargés de l'examen des demandes.

Enfin, il est encore à noter qu'en prévision du BREXIT, une disposition spéciale prévoyant la reconnaissance des cartes de stationnement émises par les autorités compétentes du Royaume-Uni a été insérée au présent projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI